

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION  
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° \_\_\_\_\_/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 26 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°21-00440/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 20 mai 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de **trois (03) Elèves Ingénieurs de Conception en Informatique**, option DESS en Ingénierie Informatique et Organisation et Protection des Systèmes d'Information dans l'Entreprise (2IOPSIE) à former à l'IBAM, est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Économie Numérique, des Postes et de la Transformation Digitale (MENPTD), **session de 2021**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

AU LIEU DE :

Peuvent prendre part à ce concours, les Informaticiens âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 en activité ou en détachement et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Ingénieurs des Travaux en Informatique de catégorie A échelle 3 justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Techniciens Supérieurs des systèmes informatiques et télécommunication de catégorie B, échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieurs de Conception en Informatique de la catégorie A échelle 2 et justifier au 31 décembre 2021 d'une ancienneté de deux (2) ans dans l'administration ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en informatique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### LIRE :

Peuvent prendre part à ce concours, les Informaticiens âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021 en activité ou en détachement et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Ingénieurs des Travaux en Informatique de catégorie A échelle 3 justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Techniciens Supérieurs des systèmes informatiques et télécommunication de catégorie B, échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Techniciens Supérieurs des systèmes informatiques et télécommunication de catégorie B, échelle 1 titulaire d'une Licence en informatique et justifiant d'une ancienneté de trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2021 ;
- être Ingénieurs de Conception en Informatique de la catégorie A échelle 2 et justifier au 31 décembre 2021 d'une ancienneté de deux (2) ans dans l'administration ;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en informatique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : toutefois l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers du nombre total de postes à pourvoir.

### LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire général



*[Signature]*  
**Souleymane LENGANE**  
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon